

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

1 . Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-02-10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N^o. 41. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

DIMANCHE 10 FÉVRIER, l'an deuxième de la République.

CH A R A D E.

MON premier est de forme ronde ,

Ne prends pas souvent mon dernier ;

On est d'une douleur profonde

Quand on n'a plus que mon entier.

(Par M. Ch. M. D. V.)

NOUVELLES POLITIQUES.

SUEDE. *Stockholm le 15 janvier.*

On vient de publier un édit de la plus grande sévérité , relativement aux rassemblemens populaires. Des 9 heures , il n'est plus permis de se trouver dans les endroits publics , et les personnes arrêtées par les patrouilles redoublées qui marchent la nuit , sont exposées à garder prison pendant quelques jours. — Le régent a destitué le gouverneur Liliensparre et son fils qui étaient chargés de la direction de la police. C'est un bourgeois (M. Nivelius) qui le remplace ; il est exilé dans la Poméranie. — On a aussi arrêté les fabricans Grégorius et Hongelius auxquels on attribue les derniers troubles , et leur procès va se faire incessamment. — Enfin , le magistrat de cette capitale a fait présenter au régent , par une députation , l'assurance de la fidélité et de l'attachement des habitans , qui se félicitent de ce qu'il leur a donné un gouverneur digne de la confiance et de l'estime dont il jouit.

POLOGNE. *De Varsovie , le 12 janvier.*

Le comte Potocki , grand maréchal de la confédération qui opprime aujourd'hui la Pologne , marie ses deux filles ; l'une à un jeune prince Sapieha , fils du grand chancelier , et l'autre au comte Kossakouski , neveu du lieutenant général Russe de ce nom. On fait des préparatifs immenses pour célébrer magnifiquement les noces de la famille des tyrans de ce malheureux pays.

Tome I.

Se

DANÉMARCK. *Copenhague , le 19 janvier.*

Le commerce prospère ainsi que l'agriculture, grace à la sagesse du ministre, comte de Berntstoff. Il est arrivé dans cette capitale, pendant le cours de l'année dernière, 7 vaisseaux des Indes orientales, dont 4 pour le compte de quelques particuliers, et 3 pour celui de la compagnie Asiatique. Leur riche cargaison consistait en 490,000 pièces de guinées blanches, 1,800,000 livres pesant de salpêtre, 550,000 livres de poivre, 76,000 de café, 364,000 de sucre, 156,000 de bois de teinture, etc.

ALLEMAGNE. *Leipsick , le 20 janvier.*

La régence du pays d'Hanovre reçoit, depuis quelque tems, des adresses revetues de nombreuses signatures, dont les auteurs protestent de leur attachement à la constitution actuelle, et de leur éloignement pour toute innovation. On croit que c'est la régence elle-même qui, prenant modele sur la conduite du gouvernement Anglais, se fait donner ces certificats insignifiants de bonne gestion, et quelques personnes prétendent que tant d'assurances de contentement prouvent du mécontentement dans cet électorat.

De Ratisbonne le 22 janvier.

On n'est pas ici sans appréhension que l'activité des cercles pour la formation des contingens ne réponde pas à l'empressement des cours coalisées. Les intérêts sont bien divisés en Allemagne; ce qui touche un Etat ne touche pas l'autre, ou du moins ne le touche que faiblement. On craint aujourd'hui les jalousies et sur-tout l'influence des étiquettes pour la préséance dans la direction des affaires des cercles; chacun a plusieurs princes dirigers qui tous veulent diriger. Il y a contestation pour l'accessoire, et pendant ce tems-là, le principal périclite. On prévoit déjà des mésintelligences dans le cercle de Baviere.

B O H Ê M E. *D'Egra , le 16 janvier.*

Il y a ici du mécontentement au sujet d'ordres publiés dans cette ville et dans les cercles voisins, par lesquels on assujettit les possesseurs des terres à fournir 3 à 400,000 boisseaux de grains et d'avoine pour l'entretien de l'armée du Rhin. On a ordonné une pareille contribution dans la Haute-Autriche.

PARIS

SUR LA BELGIQUE.

Nous avons affranchi les Belges de la tyrannie de la maison d'Autriche, qu'ils avaient en horreur. Nous leur avons présenté

la liberté et l'égalité comme l'unique prix du sang que nous avons versé pour eux à Gemmappe. Nous leur avons dit : Soyons unis, soyons frères, faites usage de votre indépendance, et constituez-vous. Mais si dans votre organisation politique vous conservez un mélange impur et hétérogène, vos prêtres, vos moines, vos nobles, qui vous ont éternellement trahis, vous trahiront encore; vous retombez dans les fers de la maison d'Autriche, comme cela vous est déjà arrivé chaque fois que vous avez tenté de les briser.

Qu'ont fait le clergé et la noblesse, et tous les agens secrets de la cour de Vienne? Ils ont intrigué, divisé et calomnié. Ils ont présenté le décret du 15 décembre comme un attentat à la souveraineté. Ils ont cherché à persuader au peuple que l'ancienne constitution était la meilleure pour lui, parce qu'elle était la plus avantageuse pour eux; et l'on a vu alternativement, à la barre de la Convention, des députés parler pour ou contre ce système.

Que prouvent cette espèce d'irrésolution et ces contradictions apparentes de vœux? Rien autre chose, si ce n'est que dans la Belgique, comme en bien d'autres endroits, le peuple est encore la dupe des fourberies des faux patriotes et des faux dévots, et que l'expérience du passé ne l'a point corrigé. Qu'est-ce qui a fait échouer dans le Brabant la révolution de 1789? N'est-ce pas les intrigues des Vander-Noot et des Van-Eupen? Ces scélérats vendus à la maison d'Autriche profitèrent de leur ascendant sur le peuple et de son ignorance superstitieuse, pour lui rendre odieux tous les bons patriotes qui furent insultés, menacés et obligés de fuir. Le brave Vander-Merche fut relegué dans une prison; on en connaît le résultat. L'Autriche envoya ses légions et Bender; et le joug pesa plus durement sur les Belges; Vander-Noot et Van-Eupen allèrent jouir tranquillement en Hollande du prix de leur trahison. Est-il de la loyauté française de livrer les Belges au même sort?

On dit que c'est violer la liberté d'un peuple que de l'empêcher de s'organiser à sa mode. Mais viole-t-on la liberté du malade, quand on le force à prendre le remède qui le sauve? Ignore-t-on avec quelle perfide adresse on présente comme l'opinion du peuple, ce qui n'est que l'opinion de ceux qui le trompent. Délivrez le peuple de ses ennemis, et vous connaîtrez bientôt son véritable vœu. Voyez les Liégeois? Plus éclairés que les Belges sur leurs prêtres et sur leurs nobles, se sont-ils abusés sur leurs intérêts, quand ils ont émis leur vœu sur les principes de liberté et d'égalité?

Ce n'est pas seulement l'indépendance des Belges que nous devons avoir en vue, c'est la nôtre, c'est notre propre conservation. Il est clair que si la Belgique conserve ses états et son ancienne constitution, c'est y établir constitutionnellement l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire; c'est placer à

l'autre porte un ennemi irréconciliable de nos principes. On a beau dire que nous serons unis avec eux par un traité d'alliance. Qu'est-ce qu'un traité, quand les habitudes et les sentimens sont en opposition? Qu'est-ce qu'un traité que l'influence de la Maison d'Autriche, encore si puissante en ce moment, pourrait briser avec facilité quand les troupes Françaises se seront retirées du Brabant? Faudra-t-il nous battre sans cesse pour les Belges, sans pouvoir en tirer aucun avantage pour notre liberté ni pour la leur. Cela n'est sûrement pas plus juste en morale qu'en politique.

D'où je conclus que la Belgique est perdue, et pour elle et pour nous, si elle ne se réunit pas promptement à la République Française.

De la mer Blanche, de la mer Noire et de la mer Rouge.

La mer Blanche était, il y a quelques années, un objet de spéculation pour les Russes qui ont à entretenir des relations avec les peuples Orientaux du Nord, et pour les Anglais qui cherchaient des passages par-tout pour y faire passer leurs voiles. Il n'en est plus question, parce que l'Angleterre cherche un passage pour se sauver de la banqueroute, et que la Russie tourne ses vues vers la Méditerranée où elle veut absolument s'établir.

La mer Noire va devenir un des plus grands sujets de guerre. Les Russes y ont une flotte de 16 vaisseaux et 5 frégates. Si nous avions, comme on le publie mal-à-propos, la sottise de sortir de la Méditerranée, les Russes et les Anglais y seraient les maîtres avec les Espagnols, et nous serions enchaînés. Ce conseil ne pourrait donc avoir été donné que par ceux de nos ennemis qui sont dans notre sein. Notre jeu est de dominer dans la Méditerranée, de nous porter en force à Constantinople, pour déterminer le Turc à s'allier avec nous, et pour le décider à faire la guerre à l'Autriche, et à soulever les petits Tartares contre la Russie; delà nous aiderions les Polonais pour faire une grande diversion.

La mer Rouge doit être en même-tems l'objet de nos opérations de commerce. Un établissement dans l'Archipel, concédé par le Turc, un autre à Rosette, un autre au Caire: voilà tout ce qu'il nous faut; alors nous négocions en droiture avec les Indes, nous enlevons une partie de ce commerce aux Anglais, nous nous approvisionnons de grains et de riz, nous portons nos étoffes de laine et de soie en Egypte et aux Echelles.

Qu'on ne s'y trompe pas. Toutes les colonies vont se détacher et devenir des États particuliers. La tourmente de l'Europe va rompre des liens qui ne tenaient plus guères. Le système commercial va changer; celui de la France doit être de dominer sur la Méditerranée. La Corse est son boulevard

au Midi , et ses établissemens sur la mer d'Asie et d'Afrique , les bras qu'elle étendra sur ces fertiles contrées.

Cet article qui nous a paru mériter quelque attention , est tiré de la chronique.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE BRÉARD.

Séance du samedi 9 février.

Les président , juges et commissaire national du tribunal du district de Toul ont adressé à la Convention leurs félicitations sur l'acte de justice exercée contre Louis Capet. — Sur le rapport de Maignet , organe du comité des secours , la Convention rend le décret suivant :

La Convention décrète que sur les deux millions mis à la disposition du ministre de l'intérieur par la loi du 22 août 1790 , il sera accordé à la citoyenne Suzanne Agnan , veuve de Jean-Hyacinthe Asselin , la somme de 300 liv. par forme de secours provisoire , renvoie au surplus la pétition de ladite veuve à son comité de liquidation qui lui présentera incessamment ses vœux sur la pension qui pourra lui être accordée.

Un secrétaire a lu une lettre du général Custines , ainsi conçue :

Turkeim , le 2 février 1793 , l'an 2 de la république.

Le citoyen général Custines au citoyen président de la Convention nationale.

Je pourrais renvoyer au ridicule qu'elle mérite l'absurde dénonciation que les commissaires à l'armée du Rhin vous ont envoyée en date du 20 janvier dont j'ai justement été informé par les feuilles publiques , et les craintes qu'ils expriment de l'approche d'une armée ennemie de 35,570 hommes sur Strasbourg. Lorsque plus de 60,000 hommes sont répandus dans les deux départemens du Rhin , ainsi que me l'a affirmé hier , à Landau , le citoyen général Després-Grassier ; mais trop instruit par une longue expérience des hommes et des choses , à quel point l'in vraisemblance trouve la crédulité prompte à l'adopter , jaloux de conserver l'estime que la nation accorde à ma loyauté , et de ne jamais démentir mon caractère , je m'empresse de réclamer contre la fausseté des détails qui vous ont été offerts , et ne demande , pour confondre la calomnie , que le tems nécessaire à l'arrivée des états que je demande au général de l'armée du Rhin , et au citoyen Lepine , directeur de l'arsenal de Strasbourg. Je dois affirmer en passant qu'il y

a sur les remparts de Landau plus de 140 pieces de canon en batterie.

Je puis dire que la seule chose qui m'afflige dans ce libelle, c'est qu'il soit signé d'hommes que j'estime particulièrement. Mon plan de campagne déjà entre les mains du ministre et des comités peut offrir quelques idées rassurantes.

Au reste, pour prouver que je ne puis jamais redouter l'examen le plus sévère de ma conduite politique, je dois dire que j'ai invité les commissaires de la Convention, résidant à Mayence, à venir tous les jours prendre dans mes bureaux la connaissance de tous mes ordres et de ma correspondance ministérielle.

J'affirme à mes concitoyens que jamais les délations, ni même l'intrigue ne pourront me faire abandonner l'honorable cause de l'indépendance de la République que je suis chargé de défendre. Signé, CUSTINES.

La Convention a décrété l'insertion de la lettre au bulletin, et la renvoie au comité de la guerre.

Citoyens, a dit Chénier, lorsque ces jours derniers je provoquais votre bienfaisance envers un étranger littérateur illustre, un octogénaire, j'étais loin de penser que ma voix se ferait entendre trop tard, et qu'à l'instant où je parlais, Goldoni n'était déjà plus. Si depuis quinze jours que j'assiegeais la tribune, j'avais obtenu plutôt la parole dont je crois n'avoir point abusé, depuis que nous sommes rassemblés, Goldoni, grace à votre justice et à votre sensibilité, serait mort avec la consolation de n'être pas oublié par la nation Française qu'il avait adopté pour mere, et qu'il aimait avec tendresse. Sa veuve reste encore, elle est âgée de 76 ans; il ne lui laisse pour tout héritage qu'un nom célèbre, des vertus et de la pauvreté. Je viens vous engager à détourner sur elle une faible partie des bienfaits dont vous avez voulu combler ce vertueux écrivain; vous offrir les occasions de faire du bien, c'est vous ménager un délassement dans vos peines, dans vos sollicitudes patriotiques, et la Convention nationale s'honore elle-même en rendant hommage à la mémoire d'un homme vertueux, et en le poursuivant, pour ainsi dire, par des bienfaits jusques dans la tombe où il vient de descendre: la Convention nationale decrete ce qui suit:

Art. 1^{er}. La veuve de Goldoni jouira durant sa vie, d'une pension de 1200 liv. Cette pension lui sera payée par la trésorerie nationale.

II. Ce qui restait à Goldoni pour son traitement actuel de 4000 liv. depuis le mois de juillet dernier, sera payé sur-le-champ par la trésorerie nationale à la réquisition de sa veuve. Décrété.

Mallarmé propose et la Convention adopte le projet de décret suivant.

La Convention nationale , après avoir entendu le rapport de son comité des finances , décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le prix de la livre du salpêtre qui sera fourni par les salpêtriers dans les magasins de la régie , pendant l'année 1793 , est fixé à 13 sous 6 deniers.

II. Il sera accordé aux salpêtriers 1 sou 6 deniers par livre pesant , lorsqu'ils auront excédé la quantité déterminée par la troisième colonne du tarif ci-joint.

III. La régie fournira la potasse au prix de 37 liv. 10 sous par quintal , pour tous les salpêtriers de la République , sans distinction , pendant l'année 1793.

IV. Avant la fin du mois d'octobre prochain , le ministre des contributions publiques présentera à l'Assemblée nationale le projet de tarif à décréter pour 1794.

V. Le ministre des contributions publiques rendra compte à l'Assemblée nationale du succès des niirieres artificielles qui ont été ou seront établies en France , des nouvelles découvertes qui pourraient être faites par les fabriques de poudre et de salpêtre , et des encouragemens qu'il pourrait être utile de donner aux entrepreneurs ou inventeurs.

VI. Les précédentes lois sur les poudres et salpêtres continueront d'être exécutées , en ce qu'il n'y est pas dérogé par la présente loi.

Sur un rapport fait par Philippeaux , au nom du comité de législation , la Convention a décrété que les huissiers des juges de paix des villes divisées en plusieurs sections , seront tenus de résider dans l'arrondissement de leur section. —

Cambon , parlant au nom du comité des finances , lit une lettre des commissaires de la trésorerie nationale , par laquelle ils annoncent que les trois administrations de Toulon ont arrêté de lever un bataillon de 500 hommes pour venir défendre la Convention. Ils ont arrêté aussi que l'on prendrait dans les caisses publiques du département du Var , la somme de 150,000 liv. , pour subvenir aux frais qu'entraîne la levée de ce bataillon. Cambon a dénoncé cet arrêté comme attentatoire à la souveraineté , comme un moyen infailible de dilapidations dans les finances.

Il a proposé un projet de décret tendant à faire rentrer dans la caisse du district les 150,000 liv. qui en avaient été tirées par les administrateurs. Ce projet a été adopté.

Cavaignac a lu le résumé d'un rapport sur la reddition de Verdun ; il a prouvé à la Convention que les habitans de cette ville ne devaient pas être regardés comme complices de cette lâche trahison ; il a fait voir que ces malheureux habitans avaient été trahis eux-mêmes et livrés par les agens du pouvoir exécutif , par le traître Lafayette au pouvoir de l'ennemi. Il a terminé par un projet de décret que Pons a appuyé avec tout le zèle qu'inspirent l'amour et l'honneur du pays qui nous a vu naître. Ce projet de décret , après quelques momens de discussion , a été adopté en ces termes :

Art. I^{er}. Les habitans de la ville de Verdun n'ont pas démérité de la patrie ; en conséquence , la Convention nationale rapporte les décrets de 7 et 14 septembre dernier pour tout ce qui concerne lesdits habitans.

II. Les membres du directoire du district et ceux de la municipalité , (les citoyens Lépine , Georgia et Clément Pons exceptés) , ont encouru la peine de la destitution , et sont déclarés inéligibles à aucun emploi public pendant la durée de la guerre.

III. La Convention décrète d'accusation Brunelly, ci-devant adjudant-major de Verdun ; Neon , l'un des lieutenans-colonels du 2^{eme}. bataillon de la Meuse , et les gendarmes nationaux qui y résidaient , et qui ont continué leur service sous les Prussiens ; Desnos , ci-devant évêque ; Lacorbiere , ci-devant doyen de la cathédrale ; Depréville , ci-devant vicaire général ; Nicolas-Louis Fournier ; Coster ; Guilain Lefevre ; Martin , ci-devant prieur de St.-Paul ; Queaux ; Herbillon , ci-devant curé de St.-Médard ; Baudot , ci-devant curé de St.-Pierre ; Leroux , ci-devant curé de St.-Pierre ; Lechery ; Bauget , ci-devant vicaire de St.-Sauveur ; Marguerite Robillard ; Collox ; Bousmard ; Pichon ; Drech ; Lamel , juge de paix ; Barthe , avoué ; Grimoard ; Martin et Gossin , chanoines.

IV. L'information faite par les commissaires municipaux provisoires , et les pièces qui y sont jointes , seront envoyées sans délai aux tribunaux compétens pour le procès être fait aux accusés , notamment à ceux qui se portèrent en attroupement à l'hôtel de la commune , pour presser la capitulation , et aux femmes qui furent au camp de Bar haranguer le roi de Prusse et lui offrir des présens.

V. Tous les ci-devant chanoines de la cathédrale et de la collégiale , religieux et autres ecclésiastiques non-fonctionnaires publics et non-compris dans ce décret d'accusation , qui sont rentrés , sous la domination des Prussiens , dans leur ancien bénéfice , sortiront hors du territoire de la République dans le délai de trois jours , à compter de la publication du présent décret ; il leur est défendu d'y rentrer sous peine de mort.

VI. Les membres du district , ceux de la municipalité , seront mis en liberté.

VII. Le pouvoir exécutif rendra compte de l'exécution du présent décret.

Lidon a proposé un projet de décret tendant à faire une levée de chevaux dans la Belgique. Cette proposition a été renvoyée au conseil exécutif. On a annoncé des lettres de St.-Domingue , qui ont été renvoyées au comité colonial. — Un citoyen , garçon perruquier , offre à la patrie une somme de 100 liv. pour les frais de la guerre.

La séance a été levée à 4 heures et demie.